

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
34 avenue Maunoury  
BP 60723  
41000 Blois

Blois, le 25/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **VAL ECO-Mont-près-Chambord**

1 rue Honoré de Balzac  
41000 Blois

Références : 2023 – 567  
Code AIOT : 0010007980

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement VAL ECO-Mont-près-Chambord implanté Chemin du Buisson des Blés Le Buisson des Blés 41250 Mont-près-Chambord. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VAL ECO-Mont-près-Chambord
- Chemin du Buisson des Blés Le Buisson des Blés 41250 Mont-près-Chambord
- Code AIOT : 0010007980
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie soumise à déclaration avec contrôle périodique.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administratives
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	/	Sans objet
3	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2710-1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)
<b>Constats :</b> L'exploitant doit justifier que la quantité de déchets dangereux présents sur le site est < 1 tonne et que l'activité n'est pas classable au titre de la rubrique 2710-1.
<b>Observations :</b> Les déchets dangereux sont stockés dans un container de 30 m3 sur rétention. Lors de la visite le container était pratiquement vide. L'exploitant a transmis le bilan 2022 pour les déchets dangereux éco DDS qui s'élève à 1635 kg. L'exploitant a transmis le bilan 2021 pour les déchets dangereux hors éco DDS qui s'élève à 10,96 tonnes. Néanmoins il n'a pas été en mesure de justifier que la quantité de déchets dangereux présent sur le site est toujours < 1 tonne.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 11.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> Trois non conformités majeures relevées par l'organisme de contrôle n'ont pas été levées.
<b>Observations :</b> Les installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique par la société AXE en date du 23/11/2021. Quatre NCM ont été relevées . - absence de contrôle des extincteurs - bac d'huile usagée sans rétention - absence d'analyses des eaux pluviales - absence de mesures de bruit.  Les extincteurs ont été contrôlés le 29/03/2023. Le bac d'huile a été vidé et est en attente de nettoyage mais il n'est pas doté d'une rétention. Les analyses des eaux pluviales et les mesures de bruit n'ont pas été réalisées.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> Un poteau incendie est implanté devant l'entrée du site. Deux extincteurs à poudre de 6 kg sont présents dans le bureau du gardien de la déchetterie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des matériels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> Les deux extincteurs présents dans le bureau du gardien ont été vérifiés le 29/03/2023 par DPI Sécurité.  L'exploitant a présenté le rapport de contrôle afférent.  Le gardien de la déchetterie a indiqué avoir bénéficié d'une formation à la manipulation des extincteurs en 2019.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
<b>Constats :</b> Le système d'obturation présent sur le site n'est pas opérationnel : pas de clé de manœuvre disponible, personnel non informé de la présence du système d'obturation et aucune consigne rédigée et affichée en cas de pollution accidentelle ou d'incendie.
<b>Observations :</b> Le gardien de la déchetterie n'avait pas connaissance de la présence éventuelle d'une vanne d'isolement. Le plan de réseau présenté ne mentionne pas clairement la présence d'un vanne d'isolement. L'investigation menée par l'exploitant et l'inspection n'a pas permis de visualiser un système d'isolement. L'exploitant a transmis le 25/05/2023 une photographie matérialisant une vanne permettant d'isoler le réseau en cas de pollution accidentelle. Néanmoins aucune consigne d'utilisation de cette vanne n'est matérialisée et la clé permettant de la manœuvrer n'était pas présente sur le site le jour de la visite.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours